



Versement

1465 W 1 - 9

Identification :

Intitulé/ Analyse : Programmes d'aménagement foncier dans des communes aubois.

Dates extrêmes : 1998 -2008

Importance matérielle : 0.3 ml

Contexte

Service producteur : Aube. Conseil général.Direction des aménagements, des infrastructures et de l'environnement. Service de l'eau et de l'agriculture

Service versant : Aube. Conseil général.Direction des aménagements, des infrastructures et de l'environnement. Service de l'eau et de l'agriculture

N° d'entrée du versement : 57118

Date d'entrée du versement : 18.09.2012

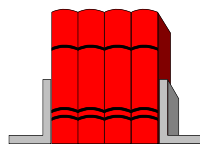
Conditions d'accès aux documents

Début communicabilité : 2054

Fin communicabilité : 2082

Contrôle de la description

Date de rédaction de l'inventaire : 27/04/2022



Présentation

Présentation du service

Histoire administrative

Les procédures d'aménagement foncier rural ont été simplifiées par la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, complétée par un décret du 30 mars 2006.

La loi du 23 février 2005 a procédé en outre à une décentralisation des politiques d'aménagement foncier : auparavant placées sous l'autorité du Préfet, elles seront désormais menées sous l'égide du département.

Cette nouvelle compétence du département vient d'ailleurs renforcer le pôle de compétences qui lui est désormais reconnu en matière d'aménagement rural et de gestion des espaces. Dans le prolongement de la loi de 1985, la loi de 2005 donne également aux communes et intercommunalités de nouvelles possibilités pour utiliser les opérations d'aménagement foncier au service de leur politique territoriale.

Histoire du service versant

Le service de l'aménagement rural créé en 1990, est issu de la partition des services de la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt. Au sein du Conseil général, ce service gérant les opérations d'aménagement foncier dans le département a connu de nombreux aléas quant à son rattachement administratif.

D'abord intégré dans une direction, celle du génie civil, des transports et de l'aménagement rural en 1990, le service de l'aménagement rural est créé dès 1992. C'est en 2005 qu'une cellule de l'aménagement foncier se structure dans le service de l'aménagement rural et de l'environnement.

En 2008, le service de l'action foncière est rattaché directement à la direction générale adjointe puis se trouve de nouveau intégré dans une direction, celle de la direction des aménagements, des infrastructures et de l'environnement (DAIE), en tant que service de l'eau et de l'agriculture.

En 2011, il est rattaché à une nouvelle direction, celle de l'ingénierie, des transports et de l'environnement (DITE). Deux ans plus tard, le service eau et agriculture se scinde en deux ; la compétence de conduite d'opérations d'aménagement foncier rural est attribuée au service ingénierie et aménagement foncier. En 2015, la DITE disparaît. La direction générale adjointe est réorganisée ; le service lui est directement rattaché.

Depuis 2019, l'aménagement foncier est devenu l'une des six missions du service « comptable et administratif » (SCA) de la direction des routes.

Présentation du fonds et de son contenu

Ce versement permet d'éclairer une compétence du département et de mettre en lumière la procédure de remembrement. On peut ainsi découvrir les procédures d'aménagement foncier aujourd'hui applicables et répertoriées à l'article L. 121-1 du *Code rural et de la pêche maritime* qui distingue, l'aménagement foncier agricole et forestier, les échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux et la mise en valeur des terres incultes.

Tris et éliminations pratiqués

Aucun tri n'a été pratiqué dans ce versement.

Cette opération, réalisée en avril 2022, a été effectuée par l'entreprise Fontaine et Fils Archives Services (FFAS), prestataire de service spécialisé dans le traitement des documents et dans l'encodage des instruments de recherche en XML-EAD.

Mode(s) de classement adopté(s)

Le classement est celui donné par le service versant.

Sources complémentaires aux Archives départementales de l'Aube

1349 W : Aménagement et gestion des routes départementales : transactions foncières réalisées par le Département (1961-1981).

1525 W : Opérations d'aménagement foncier agricole et forestier dans des communes auboises (1991-2005).

1537 W : Patrimoine foncier destiné aux routes : transactions foncières (1960-2007).



CONDITIONS D'ACCES AU FONDS

Conditions générales d'accès aux archives publiques

La loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs précise et garantit le droit de toute personne à l'information. À ce titre, certains documents sont communicables immédiatement.

Le législateur définit des « secrets absolus » (art. 6). Dans ce cas, les documents administratifs dont la consultation porterait atteinte à l'un des secrets protégés par la loi ne sont pas communicables au sens de la loi du 17 juillet 1978. Ils sont communicables au terme des délais et dans les conditions fixées par la loi sur les archives du 15 juillet 2008, reprise dans le livre II du *Code du patrimoine* (art. L 213-2).

Il définit également des « secrets relatifs » (art. 6). Dans ce cas, seule la personne directement concernée par les documents peut les consulter. Dans tous les autres cas, l'accès à ces documents se fait sur le fondement de la loi du 15 juillet 2008.

Les archives publiques sont communicables de plein droit (art. L. 213-1 du *Code du patrimoine*). Cependant, des délais spéciaux -suivant le contenu du document - de 25, 50, 75 ou 100 ans à compter de la date du document, de 25 ans à compter de la date de décès de la personne ou de 120 ans à compter de la date de naissance de la personne sont prévus par l'article L. 213-2 du *Code du patrimoine*. Par convention, la libre communicabilité est fixée au 1er janvier de l'année qui suit.

Pour toute consultation de document avant l'expiration des délais légaux, il vous est possible de déposer une demande de dérogation auprès du directeur des Archives départementales. Le président de salle de lecture est à votre disposition pour tout renseignement.

Conditions d'accès au fonds

En vertu de la loi sur les archives du 15 juillet 2008, reprise dans le *Code du patrimoine* (art. L 213-2), ces dossiers sont communicables à l'issue d'un délai de 50 ans à compter de la date du dernier document du dossier, à l'exception du dossier 1465 W 9 contenant un jugement du tribunal administratif, et qui est communicable 75 ans à compter de la date du document.



Plan de classement

<i>N° Articles</i>	<i>Description</i>	<i>Dates extrêmes</i>
1465 W 1	Programme 1996.	1998-2003
1465 W 2 ~ 3	Programme 2001	2000-2004
1465 W 4	Programme 2002	2002-2008
1465 W 5 ~ 7	Programme 2003	2002-2006
1465 W 8	Programme 2004	2002-2007
1465 W 9	Programme 2005	2005-2006

1465 W 1 ~ 9 Programmes d'aménagement foncier : remembrement.

1998 - 2008

Arrêtés préfectoraux, procès-verbaux de commission communale d'aménagement foncier, extraits du registre des délibérations du conseil municipal, extraits de procès-verbal de réunion ordinaire du Conseil général, étude préalable, étude d'impact, dossier financier.

1465 W 1 Programme 1996 : Les Bordes-Aumont, Isle-Aumont, Villemereuil, Villy-le-Bois, Villy-le-Maréchal, chantier de la Mogne.

Contient aussi des constats de conversion, rapports de présentation d'aménagement, devis, avenants.

1998 - 2003

1465 W 2 ~ 3 Programme 2001.

2000 - 2004

1465 W 2 Pouan-les-Vallées.

Contient aussi une demande d'aménagement pour Vilette-sur-Aube.

2000 - 2004

1465 W 3 Boulages.

2001 - 2002

1465 W 4 Programme 2002 : Sainte-Maure.

Contient aussi une copie du rapport du commissaire enquêteur et un plan parcellaire.

2002 - 2008

1465 W 5 ~ 7 Programme 2003.

2002 - 2006

1465 W 5 Barbuise, Plessis-Barbuise, Périgny-la-Rose, Montpothier, La Saulsotte, Villenaux-la-Grande, La Villeneuve-au-Châtelot.

Contient aussi un plan périmètre.

2002 - 2005

1465 W 6 Mesnil-Saint-Loup.

2002 - 2004

1465 W 7 Périgny-la-Rose, La Villeneuve-au-Châtelot.

Contient aussi un arrêté du président du Conseil général.

2004 - 2006

1465 W 8 Programme 2004 : Bréviandes, Saint-Julien-les-Villas, Saint-Parres-aux-Tertres, extensions sur Buchères, Rouilly-Saint-Loup, Thennelières, aménagement de la rocade Sud-est et redressement des limites des communes.

Contient aussi une demande de réserves foncières, délibérations d'associations foncières, des études d'avant-projet sommaire, des plans de redressement.

2002 - 2007

1465 W 9 Programme 2005 : Les Riceys.

Contient aussi un tableau d'annulation des décisions de la commission départementale d'aménagement foncier, copies des jugements du Tribunal administratif.

2005 - 2006